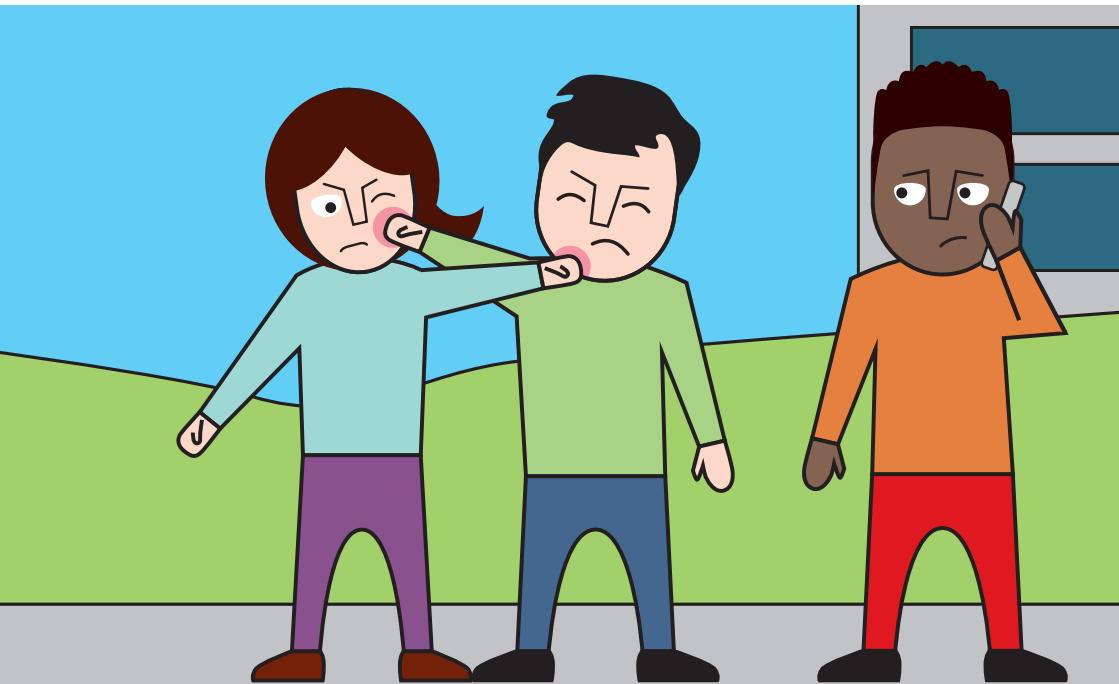


Que faire?

Aide en cas de violence



Que faire? – Aide en cas de violence

La police cantonale bernoise est en intervention 24 heures sur 24 pour votre sécurité. Nous avons pour mission de veiller à ce que les gens respectent les lois et voulons protéger les personnes contre les actes punissables.

D'une façon générale il peut être dit que la Suisse est un pays sûr. Mais, chez nous aussi, des actes punissables sont commis, dans des endroits publics tels que des parcs et des restaurants, dans le train et dans le bus ou dans des gares, mais aussi dans l'environnement privé ainsi que dans l'internet. La police est là pour vous: contactez-nous si vous êtes victime ou témoin d'un acte punissable. En cas de danger, appelez immédiatement les numéros d'urgence de la police 112 ou 117.

La police cantonale bernoise vous recommande ce qui suit pour votre protection:

Violence

Évitez les situations délicates et suivez votre intuition. Le soir et durant la nuit, il est recommandé de se tenir à proximité d'autres personnes.

- > Ne vous laissez pas provoquer et ne provoquez pas.
- > Exprimez votre confiance en vous-même par votre attitude, vos gestes, votre mimique et votre voix.
- > Abordez les personnes inconnues en disant «vous» et tenez-vous à distance.
- > Appelez directement les autres gens à l'aide ou attirez leur attention.
- > En cas de détresse, informez la police (appels d'urgence 112 ou 117) – plutôt une fois de trop que pas assez!



Harcèlement sexuel

En Suisse, les harcèlements sexuels par des mots, des gestes ou des actes sont punissables. Les harcèlements sexuels ont souvent lieu en privé (par exemple dans des sociétés ou des centres) ou à la place de travail. Mais les harcèlements sexuels peuvent aussi avoir lieu en public, par exemple dans les trains, les bus, les parcs ou des locaux tels que les cafés, les dancings.

- > Montrez par des paroles et par l'attitude / les gestes et, le cas échéant, par une défense active que vous ne voulez pas cela.
- > Appelez activement les personnes non impliquées à l'aide ou attirez leur attention par exemple en criant «au secours» ou «stop».
- > Informez une personne compétente, par exemple le personnel enseignant, les responsables de société ou de centres, les chauffeurs de bus ou le personnel de sécurité.
- > Ne gardez pas le silence! Parlez avec une personne de confiance, un service de consultation et / ou la police.

Violence domestique

Notre société ne tolère aucune forme de violence – ni à domicile ni au sein de la famille! Les humiliations répétées, les interdictions de contact, la confiscation d'argent, les insultes, les voies de fait ainsi que les violences corporelles graves, les harcèlements et les contraintes sexuelles sont interdits. Toute personne, donc par exemple les enfants, les voisins ou les amis, peut en informer la police. La police doit alors enquêter.



- > Ne gardez pas le silence! Parlez avec un service de consultation et / ou la police.
- > Portez une liste avec les numéros de téléphone importants (police 112 ou 117, personne de confiance, etc.) sur vous.
- > Clarifiez préalablement où vous pouvez recevoir de l'aide en cas de détresse, par exemple auprès d'une voisine.
- > Conservez les documents importants auprès d'une personne de confiance.

Pour les tierces personnes:

- > En cas d'urgence: la protection personnelle prime sur l'intervention – informez immédiatement la police et ne vous exposez pas au danger!
- > Suspicion de violence domestique:
 - Parlez de vos soupçons avec la personne concernée.
 - Dites à la personne concernée que vous êtes là pour elle.
 - Rendez la personne concernée attentive aux centres de consultation gratuits.
 - Proposez à la personne concernée de l'accompagner au centre de consultation ou à la police.
- > Des tierces personnes peuvent demander conseil auprès des centres de consultation.

Si la police est appelée, elle peut renvoyer la personne exerçant la violence et lui interdire de retourner à l'appartement pour plusieurs jours. S'il existe des dangers importants pour les femmes et les enfants, ils peuvent être hébergés dans un foyer secret.

Les personnes arrivées dans le cadre du regroupement qui sont victimes de violence et qui se séparent de leur conjoint peuvent obtenir une autorisation de séjour personnelle. À cet effet, elles doivent apporter des preuves de la violence et présenter des certificats médicaux, des rapports de police ou des rapports des centres de consultation pour les victimes d'infractions.

Mariages forcés

En Suisse, chaque personne peut décider librement qui elle veut épouser. La contrainte et la pression sont interdites. Un mariage effectué sous ces circonstances n'est pas valable. Les personnes peuvent également décider librement si elles veulent rester dans un mariage ou se séparer.

- > Si vous êtes concerné ou si quelqu'un de votre entourage est concerné, informez une personne de confiance ou adressez-vous à un centre de consultation.

Stalking

Si quelqu'un contacte, harcèle, poursuit régulièrement une personne contre son gré explicite ou lui fait des cadeaux, cela peut être très accablant pour la personne concernée. On parle alors de stalking. Les actes de stalking sont par exemple le harcèlement par téléphone, les menaces par SMS, l'envoi quotidien d'e-mails, se rendre au lieu de travail, offrir régulièrement des cadeaux, se rendre au domicile sans demande préalable et l'espionnage ainsi que la surveillance en général. Certains actes de stalking peuvent être punissables et l'auteur du stalking peut être interdit de contact par voie civile.

- > Expliquez expressément et une fois pour toute que vous ne voulez pas de contact.
- > Après cela, ne réagissez plus aux appels, e-mails, etc. et n'acceptez aucun cadeau. Même si cela est difficile: restez conséquent.
- > Informez votre entourage: famille, amis, collègues de travail et voisins. Ils peuvent vous soutenir.
- > Documentez toutes les actions de la personne en indiquant la date, l'heure, le lieu et les témoins.
- > Demandez conseil! Les centres de consultation et la police sont là pour vous.



Victime d'une infraction

- > En cas de situation menaçante ou à la suite d'événements, appelez les numéros d'urgence 112 ou 117.
- > Ne modifiez pas le lieu de l'infraction:
 - Ne détruisez aucune trace.
 - Ne rangez rien et ne nettoyez pas.
 - Ne lavez pas non plus les vêtements portés.
- > Faites documenter les lésions corporelles le plus rapidement possible (dans les 72 heures au max.) par votre médecin de famille ou à l'hôpital.

Adressez-vous à un centre de consultation ou à la police

- > N'hésitez pas à demander de l'aide!
- > Les centres de consultation vous aident en principe gratuitement.
- > Vous pouvez vous adresser à un centre de consultation sans informer la police.
- > Les centres de consultation ne peuvent pas informer la police sans votre consentement.
- > Même les personnes sans statut de séjour clair ont droit aux conseils.

Si vous souhaitez informer la police d'une infraction (porter plainte / dénonciation), vous pouvez vous adresser par téléphone ou en personne à chaque poste de police en Suisse. Nous vous questionnons au sujet de l'événement et prenons note de vos déclarations. Lorsqu'il s'agit de violence sexuelle, vous êtes si possible questionné par une personne de votre sexe. En cas de difficultés linguistiques, nous faisons appel à un interprète.

Poursuite pénale

Si vous déposez une plainte auprès de la police, nous entreprenons des investigations. Nous cherchons des preuves, préservons les traces, vous interrogeons ainsi que les éventuelles personnes appelées à donner des renseignements / les prévenus. Dans les cas graves, nous enquêtons également lorsqu'une personne autre que la victime elle-même nous a informés. Le ministère public ou le tribunal décide ensuite de la peine.

Adresses importantes pour obtenir de l'aide et des conseils

Urgences et aide immédiate (numéros de téléphone gratuits 24 h sur 24)

Police	112 ou 117
Ambulance/sanitaire	144
Téléphone de contact de la police pour les femmes (répondeur, une policière rappelle)	031 332 77 77
La Main Tendue – aide anonyme pour les adultes	143
Pro Juventute – aide anonyme pour les enfants et les adolescents	147

Aide aux victimes d'infractions

Opferhilfe Bern – Aide aux victimes Berne	031 370 30 70
Opferhilfe Biel – Aide aux victimes Bienne	032 322 56 33
Lantana – Aide aux victimes d'agressions sexuelles, Berne	031 313 14 00
Vista – Aide aux victimes d'agressions sexuelles et de violence domestique, Thoune	033 225 05 60
Fachstelle Häusliche Gewalt Stadt Bern – Service contre la violence domestique, ville de Berne	031 321 63 02
Frauenhaus Bern – Maison d'accueil pour les femmes Berne	031 332 55 33
Frauenhaus Region Biel – Maison d'accueil pour les femmes région Bienne	032 322 03 44
Frauenhaus Thun – Berner Oberland – Maison d'accueil pour les femmes Thoune – Oberland bernois	033 221 47 47
Fachstelle Stalking – Service de conseil en matière de stalking – ville de Berne	031 321 68 97
zwangsheirat.ch – mariageforce.ch	0800 800 007

Conseil général

frabina – centre de consultation pour femmes et hommes dans des relations binationales	031 381 27 01
ISA – centre d'information pour les étrangers et étrangères / antenne d'intégration	031 310 12 72

Vous trouverez des films d'informations sur la cohabitation

en français et dans différentes langues sur notre site Internet www.police.be.ch

Police cantonale bernoise

Waisenhausplatz 32
3011 Berne